République Française
MAIRIE de PALLUAU (Vendée)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE – VOIRIE / STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de PALLUAU

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

VU le Code de la route,

VU la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le Concours de Boules en Bois, organisé par l'association Amicale Bouliste de PALLUAU, représentée par M MORNET Laurent,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 Le Concours de Boules en Bois, organisé par l'association Amicale Bouliste de PALLUAU, représentée par M MORNET Laurent, se déroulera le dimanche 15 juin 2025, de 8h30 à 22h00.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Gâchère, sur les côtés de la salle, du vendredi 13 juin 2025 14h00, au lundi 16 juin 2025 09h00.
Le stationnement sera autorisé seulement sur la partie située devant la salle Delaroze.

ARTICLE 3 Les abords du parking de la Gâchère, seront protégés par des ganivelles.

ARTICLE 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Palluau,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Challans,
- Au maire de la commune de Palluau,
- A la Préfecture,
- A la DGS,
- A l'organisateur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

FAIT À PALLUAU, le 10 juin 2025
Marcelle BARRETEAU - Maire

MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)